

NÉGOCIATIONS

SALAIRES ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



DES AVANCÉES GRÂCE À LA FEP-CFDT



1- AUGMENTATION DE
1,5% DANS LES UNME À
PARTIR DU 1ER
NOVEMBRE 2020

2- REPORT DES
CONGÉS PAYÉS
ACQUIS AVANT LE
CONGÉ PARENTAL

www.fep.cfdt.fr



Augmentation salariale

La FEP-CFDT a obtenu une augmentation de 1,5% à compter du 1er novembre 2020 dans les entreprises adhérentes à l'UNME, en dépit de la crise sanitaire.

Dans les entreprises non adhérentes, l'augmentation s'appliquera rétroactivement, au plus tard à la date de publication de l'arrêté d'extension.

Égalité professionnelle

La FEP-CFDT a défendu et obtenu l'application d'une nouvelle mesure en faveur de l'égalité professionnelle : les congés payés acquis avant le congé parental pourront être reportés jusqu'à un an après le retour de la ou du salarié.e, à compter du 1er novembre 2020.

**Avec la FEP-CFDT,
Agir, ne pas subir**